



Congés Payés Temps Partiel

Par **BettyBoop**, le **25/02/2010** à **18:40**

Bonjour.

Je suis en CAE (CDD d'un an) et j'ai beaucoup de problèmes avec mon employeur qui ne respecte pas grand chose ni grand monde ... Je travaille à temps partiel, 22h hebdomadaires réparties sur trois jours.

En ce moment il me presse de prendre 2 semaines de congés à partir de la semaine prochaine, et me dit qu'il me décomptera 15 jours de CP sur ma fiche de paye, et tout cela sans preuve écrite, bien évidemment ... En a-t-il le droit ?

A temps partiel, comment se comptent les CP pris ? Pendant deux semaines, je travaille normalement 6 jours ... peut-il me décompter 15 CP de mon total acquis ?

Merci de me répondre au plus légal !

Par **miyako**, le **26/02/2010** à **22:15**

Bonsoir,

Je rappelle la règle des CP, sauf mention spéciale dans convention collective:

durant la période du 01 juin au 30 mai de l'année d'après le salarié acquiert 2,5 jours ouvrables par mois travaillés . Pendant cette période d'acquisition , aucun CP par anticipation ne peut être pris ou imposé , sans l'accord écrit du salarié.

Dans le cas d'un CDD, l'employeur ne peut pas , sans l'accord du salarié , imposer des CP durant la période d'acquisition. Si rien ne figure dans votre contrat à ce sujet , l'employeur ne peut rien faire et en plus 2 semaines de CP = 12 jours ouvrables .

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

sujikenzo@yahoo.fr

Par **BettyBoop**, le **04/03/2010** à **17:18**

Bonjour, je vous remercie de ces informations précieuses.

Pour information, mon CAE-CDD d'un an à débuter fin juin 2009 et finira officiellement fin juin 2010. Cela veut donc dire que seul le mois de juin 2010 (qui sera le seul hors période d'acquisition) sera le mois pendant lequel mon employeur pourra me forcer à prendre des congés ?

J'ai beaucoup d'autres soucis avec cet employeur, et je ne suis pas la seule, je vais donc poser d'autres messages, qui concernent le harcèlement moral et le non-paiement de salaire
...

Merci.